



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU CANTAL**

**ARRÊTÉ**  
Portant réglementation temporaire de la circulation  
RD 422  
Commune de Sauvat  
**Objet : travaux de sécurisation BT**

Le Président du Conseil départemental du Cantal.

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale
- Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux
- Vu la consultation pour avis des services des transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Vu l'avis favorable de la commune de Saignes
- Vu la consultation pour avis de la mairie de Ydes
- Vu la demande de l'entreprise Eiffage

Considérant que pour effectuer les travaux en objet, pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 422

Sur proposition du coordonnateur territorial de MAURIAC.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Du 6 au 19 mai 2026, pendant les phases du chantier qui le nécessiteront, la circulation sur la RD 422 sera interdite du PR 0+200 au PR 0+600.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD22 et RD36 via Saignes et Ydes Bourg.

### **Article 2 : Signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Eiffage

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

### **Article 3 : Signalisation de déviation**

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par l'entreprise Eiffage.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 5 : ampliation.**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Le commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Directeur des Mobilités
- L'entreprise Eiffage
- l'antenne de Mauriac
- le crd de Mauriac

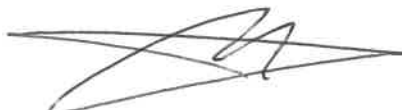
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

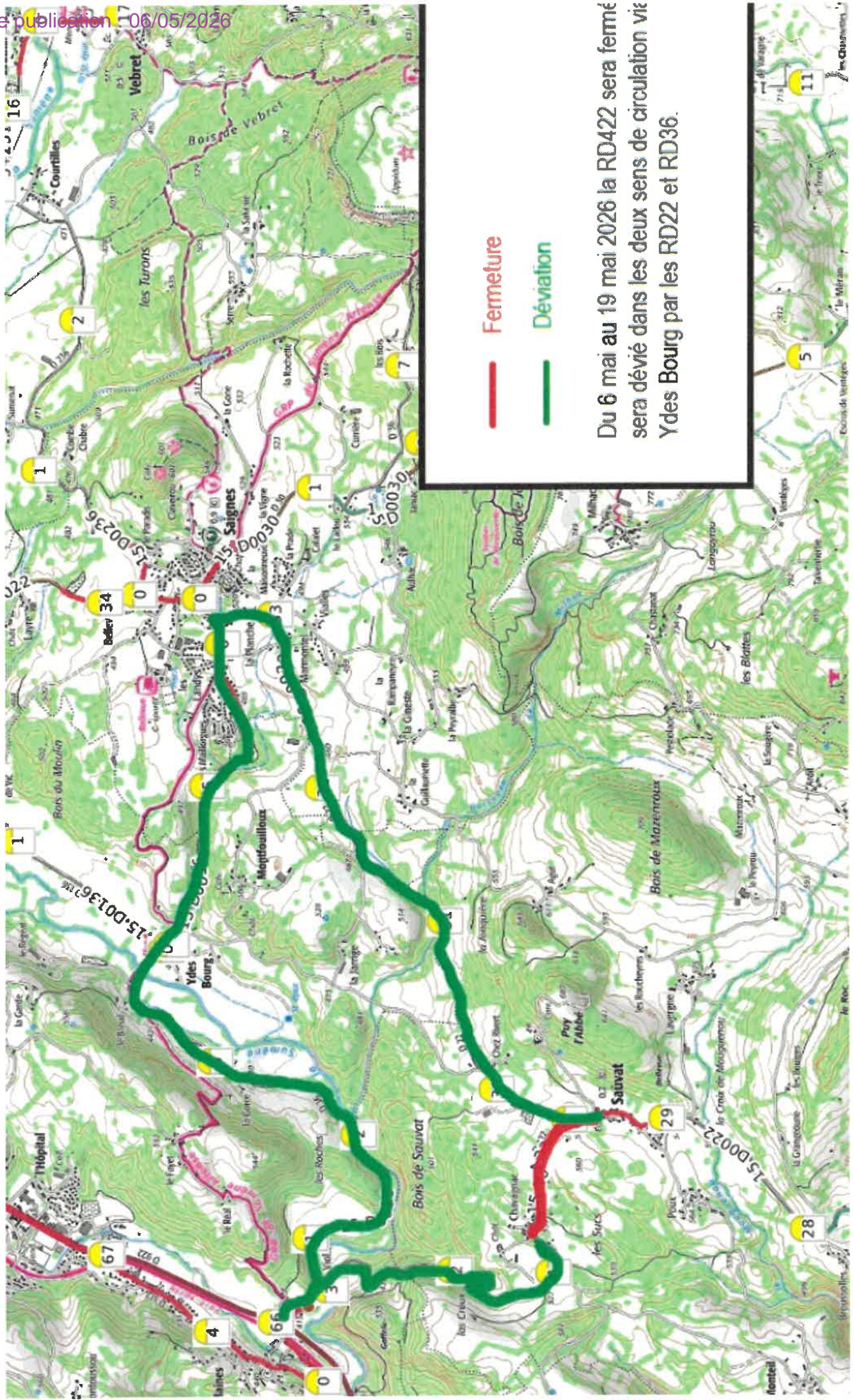
Un exemplaire sera adressé pour information à :

- Les mairies de Ydes, Saignes et Sauvat
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : 06 mai 2026 .

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président du Conseil départemental  
Et par Délégation,**





- Fermeture
- Déviation

Du 6 mai au 19 mai 2026 la RD422 sera fermé  
sera dévié dans les deux sens de circulation via  
Ydes Bourg par les RD22 et RD36.

## Remy Pettex Sorgue

---

**De:** Mairie SAIGNES  
**Envoyé:** lundi 4 mai 2026 12:16  
**À:** Agence Mauriac  
**Objet:** RE: déviation RD 422 commune de Sauvat

Bonjour,

Suite à votre message concernant les travaux de BT prévus dans le secteur de Chavagnac sur la route départementale 422, du 6 au 19 mai 2026, ainsi que la mise en place de la déviation.

Nous vous informons que la mairie émet un avis favorable pour la déviation.

Cordialement,

Magali Gayraud



### Mairie de Saignes

15 rue de l'Hôtel de Ville - 15240 SAIGNES

Tél : 04 71 40 62 80 – [www.saignes15.fr](http://www.saignes15.fr)

---

**De :** Remy Pettex Sorgue [mailto:[rpettex-sorgue@cantal.fr](mailto:rpettex-sorgue@cantal.fr)]  
**Envoyé :** lundi 4 mai 2026 11:45  
**À :** [transports15@auvergnerhonealpes.fr](mailto:transports15@auvergnerhonealpes.fr); Mairie YDES <[mairie@ydes.fr](mailto:mairie@ydes.fr)>; Mairie SAIGNES <[saignes.mairie@wanadoo.fr](mailto:saignes.mairie@wanadoo.fr)>; Fabrice Bouscatier <[FBouscatier@cantal.fr](mailto:FBouscatier@cantal.fr)>; Mairie SAUVAT <[commune-de-sauvat@orange.fr](mailto:commune-de-sauvat@orange.fr)>  
**Objet :** déviation RD 422 commune de Sauvat

Bonjour,

Dans le cadre des travaux de sécurisation BT dans le secteur de Chavagnac sur la route départementale 422 du 6 au 19 mai 2026,

Une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan joint.

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail à l'adresse suivante : [amauriac@cantal.fr](mailto:amauriac@cantal.fr)

Cordialement,

**Rémy PETTEX-SORGUE**

Agent technique de gestion du domaine public  
Service Qualité Pilotage et Territoire - Mauriac  
Service Qualité Pilotage et Territoire  
Direction des Mobilités  
Pôle Appui Territorial  
tél. : 04 71 68 38 05  
rpettex-sorgue@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pour un à l'abonnement : n'oubliez pas de nous contacter si nécessaire.

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.